

Légende-type du plan d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ÎLOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	
surface d'emprise au sol [m ²]	min.	max.	max.
surface de scellement au sol [m ²]	max.	min.	max.
type de toiture	max.	min.	max.
type, disposition et nombre des constructions	hauteur des constructions [m]		

Délimitation du PAP et des zones de PAG

- délimitation du PAP
- - - délimitation des différentes zones de PAG

Courbes de niveau

- - - terrain existant
- - - terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2...R nombre d'étages en retrait
- +1,2...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- - - alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - alignement obligatoire pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- - - limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- max x% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- obligatoire pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé
- EVp espace vert public
- ADI aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

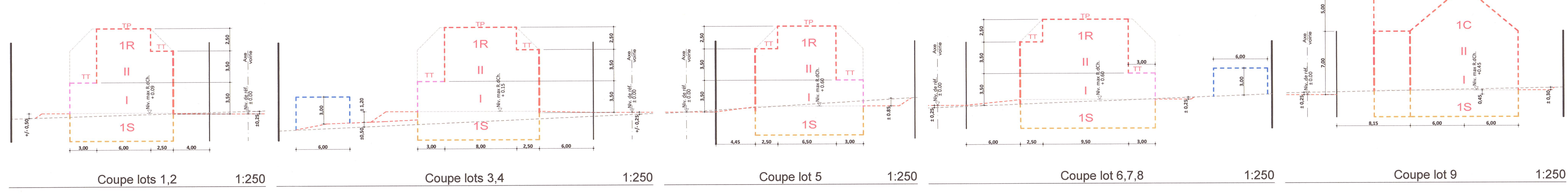
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- infrastructures techniques
- rétenion à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Légende complémentaire

- nouv. canalisation pour eaux mixtes
- tt toiture terrasse
- lampadaire
- har-x hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait de x mètres
- construction à démolir
- servitude de cours d'eau



PAP 1:500
 FOND DE PLAN: Mesurage cadastral; Levé topographique 180072-12/01 du 26.4.2018 de Best-Topo géométries; Projet de voirie "Am Pesch" du 22.3.2018 de Entreprise de construction Weber

DATE | IND | MODIFICATION
 18.01.2019 A Evacuation des eaux
 05.07.2019 B Modifications suivant avis du 18.12.2018 et entrevue au ministère du 28.07.2019

DECKER, LAMMAR & ASSOCIÉS
 ARCHITECTURE ET URBANISME
 a+u 287, RUE DE NEUDORF L-2211 LUXEMBOURG www.architect.lu T (+352) 49 51 01-1 F (+352) 40 26 54 E a+u@vo.lu

P9 ARCHITECTURE URBANISME +

LES INDICATIONS DE SURFACE SONT APPROXIMATIVES ET DONNEES A TITRE INDICATIF. LES LIMITES DES PARCELLES SONT A FIXER PAR UN GEOMETRE OFFICIEL. CHAQUE NOUVEL INDICE ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRECEDENTS.

RESERVE AUX ADMINISTRATIONS

Référence: 18.465/62
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 07.10.2019
 La Ministre de l'Intérieur
 Thiba Bollerling

PROJET MAÎTRE DE L'OUVRAGE
 PAP "Am Pesch" MRCC Invest s.a
 1/3003;1/3004;1/3059 130, route d'Arlon
 section MC de MARNACH Division CLERVAUX L-8008 STRASSEN

OBJET CONTENU
 Plan d'Aménagement Particulier Partie Graphique

SIGNATURES URBANISTES DESSIN DATE PLAN N° | IND
 pgr 21.9.2018 17041-UR-WPC- PAP01 B

ATELIER ARCHITECTURE ET URBANISME PATRICK GRETHEN
 7, Allée John W. Léonard, L-7526 Mersch www.grethen-architecture.lu
 mail: info@papag.lu gsm: +352 691 49 09 79 tél: Fax: +352 26 32 28 76